

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision du 23 juin 2016 portant affectation à la mission de contrôle économique et financier des transports du service du contrôle général économique et financier

La chef du service du contrôle général économique et financier,

Vu le décret n° 49-996 du 26 juillet 1949 modifiant les conditions d'exercice du contrôle financier de l'État sur les chemins de fer et les transports par route et par eau, ensemble le décret n° 2015-137 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de la SNCF et à la mission de contrôle économique et financier des transports, notamment ses articles 46 à 53;

Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5,

Décide:

Article 1^{er}

M. Gilles CRESPIEN, administrateur civil hors classe, est affecté à la mission de contrôle économique et financier des transports du service du contrôle général économique et financier à compter du 1^{er} juillet 2016.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 23 juin 2016.

*La chef du service
du contrôle général économique et financier,*
I. ROUX-TRESCASES